

Je pense que mes honorables amis auront beaucoup de difficulté à convaincre la majorité des Canadiens que des mesures qui empêchent 24 marins sur environ 30,000 d'occuper des postes où ils pourraient commettre des actes de sabotage, sont déraisonnables. Je pense que mon honorable ami ne parviendra jamais à convaincre la population canadienne qu'il en est ainsi.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Garson) a perdu plusieurs minutes à abattre avec force des épouvantails qu'il a dressés lui-même. Le chef de l'opposition (M. Drew) a avoué très franchement ce matin qu'il reconnaissait la nécessité d'édicter des règlements. A la vérité, il a considéré le problème d'un point de vue plus général, mentionnant le danger de sabotage qui menace en particulier les installations hydro-électriques. Il a signalé au ministre du Travail (M. Gregg) que, selon lui, il ne faudrait pas laisser la situation sans aucun moyen de la maîtriser, mais qu'il faudrait insérer dans les statuts quelque mesure précise. Le chef de l'opposition s'est montré très pratique à ce sujet. Je répète, il ne croit aucunement en la ligne de conduite proposée par le ministre de la Justice. Certes, il serait en faveur de mesures préventives, dont a parlé le ministre de la Justice. Il n'a pas dit que nous devrions attendre que les dégâts soient causés avant de punir quelqu'un. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a aussi formulé une proposition de ce genre.

Nous espérons, je pense, que le ministre du Travail répondra. Entre-temps, il n'est pas surprenant de voir revenir notre vieil ami. En voyant la loi sur les pouvoirs d'urgence qui, croyions-nous, avait expiré le 31 mai, bien en vie ce neuvième jour de juin, cela nous rappelle presque la vieille expression, "Le roi est mort, vive le roi!" Il y a, je pense, un proverbe français: "plus ça change, plus c'est la même chose". Nous revoici à notre point de départ. S'étonnera-t-on après cela que nous soyons un peu troublés. On nous a dit hier soir que les mesures exceptionnelles se fondaient sur des motifs de souplesse. Voilà un bien beau mot! J'ai cherché dans le dictionnaire et j'ai appris que cela veut dire qu'on peut être pétri dans tous les sens, qu'on est devenu très malléable. Peut-être nous de l'opposition en sommes-nous rendus là.

Je n'ai pas envie de faire perdre du temps, mais il me semble encore une fois que le ministre de la Justice s'est appliqué à abattre un moulin à vent. Il a sciemment attribué aux propos du chef de l'opposition un sens qui ne s'y trouve pas en réalité. Ce que le chef de l'opposition a déclaré,—et je

pense que je puis dire que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) est d'accord,—c'est que le gouverneur en conseil peut, aux termes de l'article sous sa forme actuelle, prescrire des sanctions à imposer sur déclaration sommaire de culpabilité dans tous les cas de contravention aux règlements édictés aux termes dudit article. Je ne vois pas là l'application assez limitée dont a parlé le ministre de la Justice selon qui on ne ferait pas autre chose que d'empêcher certaines personnes mal disposées d'embarquer sur les navires, ce que nous ne saurions qu'approuver tous.

Ainsi que l'a fait remarquer le député de Vancouver-Kingsway, le texte actuel nous porte à penser qu'il ne s'agit plus du règne du droit, mais du règne du cabinet. C'est ce à quoi s'est opposé le chef de l'opposition. Et, au risque de redites, qu'on me permette de mentionner qu'il a appuyé sur la nécessité des règlements; mais il s'agissait, selon lui, de savoir comment on les proposerait et dans quelle mesure ils pouvaient être précisés de telle sorte que le Parlement ait son mot à dire à cet égard, au lieu de procéder à huis clos et en s'entourant d'un tel mystère que personne n'en sache rien.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat qui s'est déroulé sur cette question. Je sens que même le ministre du Travail (M. Gregg) et le ministre de la Justice (M. Garson) ne sont pas trop heureux de ce qu'il ait été nécessaire, selon eux, de présenter une mesure de ce genre.

M. McIvor: Ils ont l'air heureux.

M. Barnett: Autrement dit, ils aimeraient mieux que la situation ne rendit pas nécessaire, selon eux, la présentation d'une telle mesure. Il me semble que, selon les termes du ministre, l'abus des pouvoirs ici prévus pourrait être dangereux en société démocratique. C'est pourquoi j'estime que les députés devraient y penser à deux fois avant d'adopter une mesure qui réserve un certain genre d'attention à un secteur en particulier de notre population ouvrière.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a signalé ce qui pourrait se produire. Pourquoi, a-t-il dit, ne pas appliquer aux employés des centrales électriques la disposition qu'on veut ici appliquer aux marins des Grands lacs? Et, si on l'applique aux employés des centrales, pourquoi ne pas l'appliquer aux employés, mettons, de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, en Colombie-Britannique. Cela peut mener loin.

C'est la raison pour laquelle j'estime que la Chambre devrait au moins étudier toutes les façons possibles d'envisager la question